Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-02_171126-DE

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE EN VUE DE LA REALISATION DES TRAVAUX DE REVITALISATION DU FLEUVE ET DE SA BIODIVERSITE AU PARC DE L'HUVEAUNE

AVENANT N°2

ENTRE :

La commune d'Aubagne, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI dont le siège se situe au 7 boulevard Jean Jaurès – 13400 Aubagne et agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du……, ci-après dénommée « la Ville d'Aubagne ».

ET

L'EPAGE Huveaune Côtiers Aygalades (HuCA) représenté par son président en exercice, Laurent SIMON, et agissant en vertu des pouvoir qui lui ont été délégués par la délibération du conseil syndical de l'Epage Huca n°1 du 26 mai 2026, ci-après désigné « l'EPAGE» ou « le maitre d'ouvrage »

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-02_171126-DE

EXPOSE DES MOTIFS

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la ville d'Aubagne et l'EPAGE HuCA, portant sur la réalisation des aménagements qualifiés de "complémentaires à la GEMAPI et à l'aménagement de l'espace public", a été approuvée en date du 24 juillet 2023.

Un avenant n°1 à cette convention a ensuite permis d'actualiser le programme de travaux à la suite de la phase de concertation engagée avec les aubagnais, ainsi que d'ajuster le montant prévisionnel de l'opération sur la base du programme de travaux retenu et des offres des entreprises.

Les travaux étant désormais achevés, il convient de procéder au règlement final de l'opération et d'arrêter son bilan financier définitif, conformément aux dispositions de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Le présent avenant a ainsi pour objet d'acter le montant définitif des dépenses réalisées, de préciser la répartition définitive des dépenses, ainsi que d'arrêter le montant définitif de la participation financière de la Ville d'Aubagne, après prise en compte des subventions et des sommes déjà versées au titre de l'opération.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'arrêter le bilan financier définitif de l'opération de revitalisation du fleuve et de sa biodiversité au parc de l'Huveaune, à l'issue de la réalisation des travaux.

Il a plus précisément pour objet :

- d'acter le montant définitif des dépenses réalisées au titre de l'opération
- d'arrêter la répartition définitive des dépenses
- d'acter les financements et subventions effectivement mobilisés au titre de l'opération
- de fixer le montant définitif de la participation financière de la Ville d'Aubagne et, le cas échéant, le solde à régler au titre de l'opération.

ARTICLE 2 : DUREE

Les dispositions du présent article sont inchangées.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-02_171126-DE

ARTICLE 3 : GOUVERNANCE

Les dispositions du présent article sont inchangées.

ARTICLE 4 - ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE – MISSIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Les dispositions du présent article sont inchangées.

ARTICLE 5- DEFINITION DU PROJET ET ELABORATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX

Les dispositions du présent article sont inchangées.

ARTICLE 6 - MODALITES FINANCIERES DE REALISATION DE L'OPERATION

6.1. ESTIMATION DES DEPENSES DE L'OPERATION

L'article 6.1 de la convention est modifié comme suit :
Le coût global de l'opération, correspondant aux dépenses engagées au titre des phases travaux, s'élève à **3 088 422 € HT, soit 3 706 106 € TTC**.
Le détail des dépenses est présenté dans le tableau en annexe 1 et synthétisé ci-dessous :

Nature	Coût euros HT	Coût TTC
Part des travaux "gemapi" ou assimilés - de compétence EPAGE HuCA	2 150 652 €	2 580 782 €
Part des travaux "complémentaire à la Gemapi et aménagement de l'espace public gemapi" : de compétence Ville d'Aubagne	937 770 €	1 125 324 €
Total	**3 088 422 €**	**3 706 106 €**

6.2. FINANCEMENT DES TRAVAUX

L'article 6.2 de la convention est modifié comme suit :

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-02_171126-DE

Le volet GEMAPI de l'opération, d'un montant de 2 150 652,00 € HT (2 580 782,00 € TTC), relève de la délégation de compétence GEMAPI et reste financé par l'EPAGE HuCA. Au titre des travaux complémentaires à la GEMAPI, l'EPAGE HuCA prend en charge, une partie des travaux pour un montant de 403 105 € HT.

Nature	Coût € HT	Coût € TTC	Financement € HT	
Part définitive des travaux « hors GEMAPI » : Désimper, volet paysager…	937 770 €	1 125 324 €	Agence de l'eau RMC (subvention allouée à l'EPAGE)	90 000,00 €
			Fonds Vert (subvention allouée à l'EPAGE)	139 000,00 €
			EPAGE	174 105,00 €
			Aubagne	534 665,00 €
Total EPAGE				**403 105 € HT**
Total Aubagne				**534 665 € HT + la TVA correspondant à l'ensemble des dépenses, soit 187 554 €**

Conformément à l'article 6.3 de la convention initiale, la TVA correspondant à l'ensemble du volet hors GEMAPI, soit 187 554 €, reste due par la Ville d'Aubagne, les ouvrages concernés lui revenant, quelle que soit la répartition du financement HT entre les parties.

6.3. MODALITES DE FINANCEMENT

L'article 6.3 de la convention est modifié comme suit :

L'EPAGE, en tant que maître d'ouvrage désigné, a assuré le paiement de l'ensemble des travaux relevant de la présente convention.

La Ville d'Aubagne s'engage à régler au maître d'ouvrage désigné les sommes versées par celui-ci au titre de l'opération, à savoir l'autofinancement HT du volet hors GEMAPI, soit 534 665,00 €, ainsi que la TVA correspondant à l'ensemble de ce volet, soit 187 554,00 €, conformément à l'article 6.2.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-02_171126-DE

La participation définitive de la Ville d'Aubagne s'établit ainsi à 722 219,00 €.

L'EPAGE HuCA ayant déjà appelé auprès de la Ville d'Aubagne la somme de 263 625,00 € au titre des acomptes prévus à l'article 6.3 de la convention initiale, il reste dû à l'EPAGE un solde de 458 594,00 €.

Le règlement du second appel de fonds vaut solde de tout compte entre les parties au titre de la présente convention, sous réserve des régularisations prévues à l'article 6.4 en cas d'écart entre les subventions notifiées et les subventions effectivement versées.

6.4. SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS

Les dispositions de la présente section sont inchangées.

6.5. SUIVI COMPTABLE ET FINANCIER

Les dispositions de la présente section sont inchangées.

ARTICLE 7 – MODALITES GENERALES D'INTERVENTION

Les dispositions de la présente section sont inchangées.

ARTICLE 8 – RECEPTION DES OUVRAGES

Les dispositions de la présente section sont inchangées.

ARTICLE 9 – CALENDRIER ET DELAIS

Les dispositions de la présente section sont inchangées.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITES ET GARANTIES

Les dispositions de la présente section sont inchangées.

ARTICLE 11 - REGLEMENT FINAL DE L'OPERATION

Les dispositions de la présente section sont inchangées.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-02_171126-DE

ARTICLE 12 - INTERETS MORATOIRES

Les dispositions de la présente section sont inchangées.

ARTICLE 13 - VOIRIE ET POUVOIRS DE POLICE

Les dispositions de la présente section sont inchangées.

ARTICLE 14 - FIN ANTICIPEE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente section sont inchangées.

ARTICLE 15 - LITIGES

Les dispositions de la présente section sont inchangées.

Fait à Aubagne, le ……

Laurent SIMON
Président de l'EPAGE HuCA

Fait à Aubagne, le ……

Jean-Pierre SQUILLARI
Maire d'Aubagne

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-02_171126-DE

Annexe 1 : Détail des dépenses TRAVAUX

Dépense TRAVAUX Aubagne cloture

Volet GEMAPI

Imputation	chapitre	titre	Dépenses globales HT	Dépenses globales TTC
458111	458111	Bureau de contrôle	4 840,00 €	5 808,00 €
458111	458111	Etudes et conception	36 125,31 €	43 350,37 €
458111	458111	MOE	228 276,64 €	273 931,97 €
458111	458111	CSPS	7 383,53 €	8 860,24 €
TOTAL maitrise d'œuvre et divers			**276 625,48 €**	**331 950,58 €**
458111	458111	Amiante AMO diag et analyses	23 080,00 €	27 696,00 €
TOTAL travaux amiante			**23 080,00 €**	**27 696,00 €**
458111	458111	Travaux Lot 1	1 558 817,78 €	1 870 581,34 €
458111	458111	Travaux Lot 2	218 010,93 €	261 613,12 €
458111	458111	Travaux complémentaires	74 117,91 €	88 941,49 €
TOTAL travaux GEMAPI			**1 850 946,63 €**	**2 221 135,95 €**
TOTAL volet GEMAPI			**2 150 652,11 €**	**2 580 782,53 €**

Volet DESIMPER

Imputation	chapitre	titre	Dépenses globales HT	Dépenses globales TTC
458111	458111	Travaux Lot 1	108 826,87 €	130 592,24 €
458111	458111	Travaux Lot 2	57 736,02 €	69 283,23 €
TOTAL volet Désimperméabilisation			**166 562,89 €**	**199 875,47 €**

Volet HORS GEMAPI

Imputation	chapitre	titre	Dépenses globales HT	Dépenses globales TTC
458111	458111	Travaux Lot 1	85 359,12 €	102 430,94 €
Compte de tiers	458120	Travaux Lot 1	259 423,79 €	311 308,55 €
458111	458111	Travaux Lot 2	151 182,79 €	181 419,35 €
Compte de tiers	458120	Travaux Lot 2	275 240,98 €	330 289,18 €
TOTAL volet HORS GEMAPI			**771 206,68 €**	**925 448,02 €**
Total des dépenses phase travaux			**3 088 421,68 €**	**3 706 106,02 €**

compte de tiers

534 664,77 € HT
641 597,73 € TTC